

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
ARRETE N°117/2026

Le maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R 110-2, R. 411-21-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal modifié par Décret n°2022-185 du 15 février 2022, article 1,

CONSIDERANT les obsèques prévues le mardi 04 août 2026,

CONSIDERANT que cette cérémonie nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le mardi 04 août 2026, de 12 heures à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits place de l'Eglise.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services municipaux

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Saint-Germain-Laprade**.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

- **Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,**
 - **Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-Chapteuil,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint Julien Chapteuil,

A Saint Germain Laprade, le 03 août 2026
Le 1^{er} Adjoint, Bernard NOUVET

